



**PRÉFÈTE
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination interministérielle
et de l'ingénierie territoriale**

Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

N° 1429/2023 du 12 juin 2023

ARRÊTÉ

**portant ouverture d'une consultation du public
sur la demande de modification notable présentée par la SARL JEANDINET
relative à la modification du plan d'épandage de l'élevage de porcs
exploité au lieu-dit « JEANDINET »
sur le territoire de la commune d'Ainay-le-Château (03360)**

**La Préfète de l'Allier
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques**

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2866/05 du 27 juillet 2005 et l'arrêté préfectoral complémentaire n° 3674/2020 du 22 décembre 2020 ;

Vu la première demande de modification notable déposée le 1^{er} février 2022 et complétée les 20 juin, 25 novembre et le 1^{er} décembre 2022 par la SARL JEANDINET, relative à la modification du plan d'épandage de son exploitation d'un élevage de porcs sis lieu-dit « Jeandinet », à Ainay-le-Château (03360) ;

Vu l'arrêté n° 1382/2023 du 6 juin 2023 portant rejet de la 1^{er} demande ;

Vu la deuxième demande de modification notable déposée le 22 mai 2023, relative à la modification du plan d'épandage de son exploitation d'un élevage de porcs sis lieu-dit « Jeandinet », à Ainay-le-Château (03360) ;

Vu les plans et documents présentés à l'appui de la demande ;

Vu le rapport en date du 2 juin 2023 de l'inspection des installations classées de la direction départementale de l'emploi, du travail, de la solidarité et de la protection des populations attestant que le dossier est complet et régulier et peut être soumis à la procédure de la consultation du public prévue aux articles précités du code de l'environnement ;

Considérant que l'installation projetée relève du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2102-1, ainsi que du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 3660-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Allier ;

ARRÊTE

Article 1 - La demande de modification notable présentée par la SARL JEANDINET, relative à la modification du plan d'épandage de son exploitation située sur le territoire de la commune d'Ainay-le-Château (03360), Lieu-dit « Jeandinnet », sera soumise à la consultation du public selon les modalités fixées par le présent arrêté.

Article 2 - Le dossier concernant la demande susvisée (format papier) sera déposé à la mairie d'Ainay-le-Château, du **lundi 3 juillet 2023 au lundi 17 juillet 2023 inclus**, lieu d'implantation de l'exploitation, et sous format numérique dans les communes concernées par les risques et inconvénients, dont il peut être la source, et comprises dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet, qui sont : Isle-et-Bardais (03), Valigny (03), Saint-Pierre-les-Etieux (18), Vernais (18).

Article 3 - Un avis au public annonçant l'ouverture de la consultation du public sera inséré, par les soins de la Préfecture de l'Allier et aux frais du demandeur, en caractères apparents, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de la consultation du public dans deux journaux régionaux ou locaux du département de l'Allier : «La Montagne Centre France Quotidien» et «La Semaine de l'Allier» et dans deux journaux locaux du département du Cher : « Le Berry Républicain » et « L'écho du Berry » Il sera justifié de cette formalité de publicité par un exemplaire de chaque journal contenant l'insertion.

L'avis au public sera affiché, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de la consultation du public, par les soins des maires d'Ainay-le-Château (commune d'implantation et impactée par le plan d'épandage), Isle-et-Bardais, Valigny, Saint-Pierre-les-Etieux et Vernais (communes comprises dans le rayon d'affichage de 1 km et impactées par le plan d'épandage), aux lieux habituels d'affichage.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires précités.

Il sera affiché, par les soins de la SARL JEANDINET, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement projeté et visible de la voie publique. Cette affiche d'au moins 1,2 mètre par 0,8 mètre devra comporter en caractères noirs sur fond jaune les informations contenues dans cet avis.

Article 4 - Pendant la durée de la consultation du public, le dossier, ainsi qu'un registre pouvant recueillir les observations des personnes intéressées seront déposés et tenus à la disposition du public à la mairie de d'Ainay-le-Château, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :

- Les Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h 00 à 12 h 00 et 13 h 30 à 17 h 30
- Les Mercredi de 9 h 00 à 12 h 00.

Le public peut également adresser ses observations par voie postale directement à la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations - Services Vétérinaires Santé Protection des Animaux et de l'Environnement - 20 rue Aristide Briand - 03402 Yzeure, ou par courriel à l'adresse suivante : ddetspp-spae@allier.gouv.fr.

La demande de modification notable présentée par la SARL JEANDINET, l'arrêté préfectoral portant ouverture de la consultation du public, ainsi que l'avis de consultation du public seront insérés sur le site internet de la Préfecture de l'Allier : www.allier.gouv.fr - Accueil - Publications - Enquêtes et consultations publiques - Consultations publiques en cours.

A l'issue de la consultation, le registre sera clos, daté et signé par le maire d'Ainay-le-Château qui l'adressera à la Préfecture de l'Allier – Direction de la coordination interministérielle et de l'ingénierie

territoriale - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique - CS 31649 - 2 rue Michel de l'Hospital
- 03016 Moulins Cedex.

Les observations du public formulées à l'adresse ddetspp-spae@allier.gouv.fr et transmises par courrier à la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations seront annexées à ce registre.

Chaque conseil municipal des communes visées à l'article 2 peut donner son avis sur la demande de modification notable. Ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, jusqu'au 1^{er} août 2023.

Article 5 - Au vu du dossier de demande, de l'avis des conseils municipaux et des observations du public, l'inspection des installations classées de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations établit un rapport comportant ses propositions sur la demande de modification notable ainsi qu'un arrêté complémentaire.

Article 6 - Le secrétaire général de la Préfecture de l'Allier, la sous-préfète de l'arrondissement de Vichy, la sous-préfète de Saint-Amand Montrond, les maires d'Ainay-le-Château, Isle-et-Bardais, Valigny, Saint-Pierre-les-Etieux et Vernais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, ainsi qu'à la SARL JEANDINET.

Moulins, le 12 JUIN 2023

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général


Alexandre SANZ

000 000 000